

PROCES VERBAL DU 7 avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le sept avril à 21 h, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes (en raison du COVID), sous la présidence de **Jean Claude DUPIOL, Maire**

Date de convocation : 31 mars 2021

Présents : M DAURIAN Bernard, M PORTES Jean Michel, M PLATON Michel, M PLANTON Michel, M RAIMAUT Vincent, M RABALLAND Claude, Mme ABELA Anne Lise, M FRADON Pascal, M MAUERHAN Sébastien, Mme LAFARGUE Jocelyne, Mme LALANE Sylvie, Mme BEZIADE Stéphanie, Mme DARCOS Marie-Laure, :

Absent: Mme LATOURNERIE Marie Angélique,

Procuration: néant

Secrétaire de séance : PORTES Jean Michel

Au vu du couvre-feu instauré à 19 h, vu l'impossibilité au public d'être présent et vu l'absence de technologie pour une séance en vidéo conférence, M le maire préconise que la séance se tienne à huis clos,

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

I VOTES DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNE ET DES BUDGETS ANNEXES (DELI2021/04/5)

Sous la présidence de M DAURIAN Bernard, M PORTES président de la commission des finances prend la parole et présente les résultats :

Bilan 2020 :

1 COMMUNE

Fonctionnement : dépenses : 619 647.98 € recettes : 671 041.25 €

Excédent de l'année : 51 393.22€

Investissement : dépenses : 119 732.01 € recettes : 86 293.53 €

Déficit de l'année : 33 438.48 €

Les résultats sont satisfaisants depuis les cinq et six dernières années.

Le fonctionnement a été maîtrisé permettant de dégager un excédent. Ce résultat autorise la commune à solliciter un prêt auprès des établissements bancaires en cas de nécessité.

2020 a été une année particulière et difficile en raison du COVID : pas de manifestation, des dépenses supplémentaires liées aux conditions sanitaires (masques, produits gel, thermomètre, surblouses...), confinement. Les agents techniques ont pris du retard dans le planning de l'entretien des espaces verts.

Concernant les recettes les 40 000 € attendus sur la vente de terrain à Gironde Habitat sont en suspens.

La commune disposera pour 2021 d'un excédent total de 269 153.84 €. Cela va permettre de réaliser la 2^{ième} tranche de travaux dans la salle des fêtes.

2 - MULTIPLE RURAL

Fonctionnement : dépenses : 5 555.16 € recettes : 7 022.52 €

Excédent de l'année : 1 467.36 €

l'excédent total à reprendre en fonctionnement sera de 21 941.51 €

3- SALON DE COIFFURE

Fonctionnement : dépenses : 526.77 € recettes : 3 179.63 €

L'excédent de l'année : 2 652.86 €

L'excédent disponible pour le fonctionnement 2021 est 5 937.44 €

4- CERCLE

Fonctionnement : dépenses : 5 044.95 € recettes : 7 181.10€

Investissement : dépenses : 4060.83 € recettes : 3 926.55€

L'excédent à reprendre après avoir couvert le déficit d'investissement sur 2021 est de 1 551.55 €

L'emprunt est encore présent jusqu'en 2023.

M PORTES passe en détail quelques comptes de fonctionnement :

Diminution de l'article 6042 due au confinement : moins de repas.

Article 60611 : la dépense moyenne annuelle de la consommation d'eau s'estime à 7000 €

Article 60612 : il faut évaluer la consommation électrique annuelle sur tous les bâtiments communaux à 22000 €

Article 60632 : on constate une augmentation qui provient du changement de candélabres suite à des sinistres. Les assurances ont pris en charge une partie de la dépense.

Article 615231 : travaux d'élagage dans la commune, dont une partie est également programmée dans le BP 2020.

61551 : réparations importantes sur le tracteur.

6156 : on retrouve dans cet article la location de 2 photocopieurs (école et mairie), location du standard téléphonique, clim de la salle des fêtes.

6232 : pas de manifestation organisée suite au COVID.

62876 : cet article est en augmentation car des travaux de fauchage ont été confiés à la Communauté de Communes du Bazadais.

6288 : l'article est en baisse car il y a eu moins de containers d'ordures prélevés.

6455 : augmentation des assurances pour les frais de personnel suite à la réactualisation du taux.

6531 : on constate une baisse de cet article, qui provient d'un changement de strate lors des dernières élections : - de 1000 habitants.

La présentation terminée, il est demandé à M le maire de se retirer pour le vote des Comptes administratifs.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents adopte les comptes administratifs de la commune et des budgets annexes.

II VOTES DES COMPTES DE GESTION COMMUNE ET BUDGETS ANNEXES **(DELIB2021/04/06)**

Les comptes de gestion des quatre budgets tenus par le percepteur sont identiques aux comptes de la commune. Ils sont adoptés à l'unanimité.

III AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE ET DES 3 BUDGETS ANNEXES

Le conseil municipal décide d'affecter les résultats de l'exercice 2020 pour chaque budget comme il suit :

- COMMUNE (DELIB2021/04/07)

Pour rappel : excédent reporté de la section investissement de l'année antérieure : 56 204.52 €

Pour rappel : excédent reporté de la section fonctionnement de l'année antérieure : 217 760.62€

Les restes à réaliser repris sont de 52 315€ pour les dépenses et 36 007€ pour les recettes ;

L'excédent de fonctionnement reporté en 2020 sera de 269 153.84 € (R002)

- MULTIPLE RURAL (DELIB2021/04/7A)

L'excédent de fonctionnement total dégagé sur 2020 s'élève à 1 437.36 €
Il n'y a pas de section d'investissement
L'excédent total de 21941.51 € sera reporté au R002.

- SALON DE COIFFURE (DELIB2021/04/7B)

L'excédent de fonctionnement total dégagé sur 2020 s'élève à 3 284.58 €
il n'y a pas de besoin de financement.
L'excédent total de 5 937.44 € sera reporté au R002.

- CERCLE DE CUDOS (DELIB2021/04 /7C)

L'excédent de fonctionnement total dégagé sur 2020 est de 3 476.23 €
Le solde d'investissement est négatif -134.28 €

Le besoin net de la section d'investissement est estimé à 4 060.83€ (R1068)
L'excédent restant sera reporté au R002 pour 1 551.55 €

IV VOTE DES TAXES (DELIB 2021/04/08)

M PORTES présente le nouvel état fiscal. La nouvelle réforme empêche toute augmentation du taux de la taxe d'habitation jusqu'en 2022. La commune perçoit toujours la TH sur les résidences secondaires et la taxe sur le foncier non bâti. La perte de la taxe des habitations principales est compensée par la fusion des taux 2020 de la commune et du conseil départemental tout en respectant les règles de plafonnement. Le taux départemental s'élevant à 17,46% et le taux communal à 17.64% le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 35.10%. Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne générera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départemental « attribué ».

On note une augmentation de 4683 € par rapport à 2020 et une progression constante depuis 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'appliquer pour l'année 2021 les taux suivants aux impôts directs locaux :

1) décide de maintenir les taux d'imposition suivants pour 2021 :

- 17.46 % pour la Taxe d'habitation,
- 83.95 % pour Taxe foncière sur les propriétés non bâties,

2) fixe le taux pour la taxe foncière sur les propriétés bâties à 35.10 %

- Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

V SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DELIB2021/04/09)

En accord avec M le maire la commission des finances a rappelé que seules les associations ayant transmis une demande écrite accompagnée d'un budget de l'association se verront attribuer une aide financière.

Le comité des fêtes ne demande de pas de subvention pour 2021. L'association Espoir et Joie de Vivre est en sommeil et en attente d'un nouveau bureau. L'association Familles Rurales baisse sa subvention à 400 €.

M le maire demande à M DAURIAN, président de l'association Familles Rurale de ne pas participer au vote.

Oui le rapport de M le maire,

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte l'état ci-dessous des subventions à verser auprès des associations communales et extra communales,
- Charge M le maire de la réalisation des prévisions budgétaires.

ASSOCIATIONS COMMUNALES	BP2021
ACCA	300,00 €
Anciens Combattants	122,00 €
Comité des Fêtes	- €
Coopérative Scolaire OCCE	180,00 €
Espoir et Joie de Vivre	- €
Familles Rurales	400,00 €
Gym club	350,00 €
recré -festives(ne sollicite pas)	- €
Sporting Club	200,00 €
USSEP ASSO cudos	100,00 €
TOTAL	1 652,00 €
ASSOCIATIONS DIVERSES	
Association des dons du Sang	160,00 €
Association des Noms Burlesques	100,00 €
Association sapeurs-pompiers Bazas	50,00 €
Croix rouge	- €
Equipe ST Vincent	675,00 €
Prévention Routière	50,00 €
Téléthon	100,00 €
TOTAL SUBVENTIONS ASSOCIATIONS	2 787.00 €

M PORTES détaille quelques articles de fonctionnement qui vont subir des hausses :

Chapitre personnel, article 6475 : onze agents doivent passer les visites médicales.

Le CNAS est fixé à 212 € par agent,

Article 739211 : il s'agit de la compensation versée à la communauté de Communes du bazadais pour le transfert de compétences. On retombe à 58 915.99 €.

Article 6419 : il s'agit de remboursement par l'assurance sur les salaires versés à un agent en maladie professionnelle, soit environ 60 % ;

Article 7411 : les dotations sont sensiblement identiques à 2020. L'aide versée pour les écrêtements des grosses entreprises n'est toujours pas budgétisée car elle reste incertaine chaque année. L'attribution n'est connue qu'en fin d'année.

Article 7458 : On y retrouve la participation de la Poste concernant le service de l'agence postale, et la subvention de la région pour l'accompagnateur présent dans le Bus pour le RPI.

Article 752 : une augmentation régulière des loyers communaux est réalisée au mois de juillet.

Article 77 : il s'agit de remboursement de sinistre versé par l'assurance de la commune ;

Pour la section investissement, M PORTES fait état des restes à réaliser 2020 ;

Les 40 000 € repris seront affectés à la 1^{er} tranche de travaux pour une partie et la somme restante constituera un apport pour la 2^{ième} tranche de travaux.

Il est demandé à M le maire de relancer le peintre et l'électricien. Les demandes de versement de subventions sont à réaliser avant le 5 mai.

Il détaille les investissements retenus :

Programme 19 : éclairage intérieur de la mairie, branchement du vidéo projecteur dans la salle du conseil,

Programme 23 : projet de classe numérique avec achat de 2 tablettes, 5 ordinateurs portables, 1 logiciel de sécurité et 1 logiciel de travail. La priorité pour la directrice de l'école est le renouvellement de l'accès sécurisé à internet.

M PLATON en charge de ce dossier, explique pourquoi ce dossier a été rajouté en dernière minute. Nous avons été relancés par l'inspection académique pour une demande d'aide. Il rappelle que l'école a été école pilote en 2009 et que l'on ne pensait pas pouvoir être de nouveau éligible à cette aide.

Le matériel de 2009 étant obsolète la demande reste envisageable. Un dossier a été déposé le 31 mars 2021 avec un devis de 7000 €. Une aide de 70 % a été sollicitée ;

Programme 27 : La réfection du chemin de Rague sera faite en priorité. Le FDAEC 2021 de 8000 € sera inscrit dans ce programme.

Programme 54 : 2^{ième} tranche de travaux.

M le maire rappelle que l'état et le département étaient intervenus pour la 1^{er} tranche de travaux portant sur l'accessibilité de la salle. La 2^{ième} tranche prévoit de futurs rangements ainsi que l'acquisition d'une scène amovible. Il explique que la demande d'aide au Conseil Départemental pour cette 2^{ième} tranche doit être plus argumentée : Il faut associer à ces travaux un intérêt culturel plus que locatif. Il est nécessaire de répertorier les manifestations culturelles ayant eu lieu dans la salle (concert, théâtre, soirées à thème, manifestations organisées par la bibliothèque, nuits atypiques, Occitan). Les besoins seront recensés pour les années à venir auprès de ces organisateurs afin de démontrer que le besoin d'aménagement est réel (scène trop petite, mauvaise acoustique).

Une note de présentation doit être rédigée et le dossier doit être déposé avant fin juin.

Programme 56 : réfection de la piste du Patissey : La maîtrise d'œuvre est confiée à la DFCI. Certains travaux seront faits sur une partie mitoyenne Birac/Cudos. Birac s'acquittera de sa facture.

Le besoin de financement s'élève à 34 143.96 €

VI VOTES DES BUDGETS COMMUNE, MULTIPLE RURAL, SALON DE COIFFURE ET CERCLE

1 MULTIPLE RURAL (DELIB2021/04/10A)

	DEPENSES	RECETTES (€)
Section fonctionnement	29 006.51	29 006.51
Section d'investissement	0	0

TOTAL	29 006.51	29 006.51
-------	-----------	-----------

2 SALON DE COIFURE

	DEPENSES	RECETTES (€)
Section fonctionnement	9 136.44	9 136.44
Section d'investissement	0	0
TOTAL	9 136.44	9 136.44

3 CERCLE (304)

	DEPENSES	RECETTES (€)
Section fonctionnement	8 775.55	8 775.55
Section d'investissement	8 260.83	8 260.83
TOTAL	17 036.38	17 036.38

4 COMMUNE (DELIB2021/04/10)

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le budget primitif 2021 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau de l'article et par opération pour la section d'investissement,
- : un total équilibré en dépenses et recettes :

	DEPENSES	RECETTES (€)
Section fonctionnement	914 632.84	914 632.84
Section d'investissement	242 221.00	242 221.00
TOTAL	1 156 853.84	1 156 853.84

VII FOND D'AIDE à L'EQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC) (DELIB2021/04/11)

M le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M GLEZE Jean Luc et Mme DEXPERT Isabelle, Conseillers Départementaux, lors de la répartition du F.D.A.E.C. 2021, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8000 €.

Après avoir écouté ces explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

→ de réaliser en 2021 l'opération suivante :

- Travaux d'aménagement chemin de Rague pour un montant HT : 12 135.00 €

→ de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000 € au titre de ces investissements

→ d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- Autofinancement pour 4 135 €

VIII RIFSEEP (DELIB2021/04/12)

Le Conseil Municipal,

Suite à l'approbation du conseil municipal en séance du 10 février dernier,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2021 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, le Maire (*ou le Président*) propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après ;

ARTICLE – 1 BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel.

Sont concernés, les agents relevant des cadres d'emplois suivants : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, ATSEM, adjoints techniques.

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Il est proposé de fixer deux groupes de fonctions et de détailler les critères de la façon suivante :

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Responsabilité de projet ou d'opération ;
- Connaissance de multi domaines
- Suivi de dossier

- Disponibilité

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste,
- Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Autonomie (*restreinte, encadrée, large*) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets (*mono-métier, poly-métiers, diversité des domaines d'intervention, diversité des domaines de compétences*) ;
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Influence et motivation d'autrui (*niveau d'influence du poste sur les autres agents de la structure*)

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

Au regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent avant l'arrivée sur son poste ;
- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc...*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;
- Différences entre compétences acquises et requises ;
- Réalisation d'un travail exceptionnel, faire face à un évènement exceptionnel ;
- Conduite de plusieurs projets ;

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les **4** ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel.

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspond les montants maxima figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe1 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité, et assiduité, etc....

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA sera versé en une seule fois, année échue, après les entretiens professionnels au mois de janvier.

Exceptionnellement, pour 2021 le versement se fera dès réception de l'avis du CTP et de la prise de la délibération définitive.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Motifs d'absence	Conséquences sur le régime indemnitaire	
	IFSE	CIA
Congé annuel	Maintenu	Maintenu
Congé de maladie ordinaire	Suit le traitement de l'agent	Ecrêtement selon le temps d'absence après 2 mois d'arrêt
Accident de service/maladie professionnelle	Maintenu	Maintenu
Congé maternité/paternité / accueil du jeune enfant	Maintenu	Maintenu
Temps partiel thérapeutique	Maintenu	Maintenu adapté à la Quotité de travail.
Congé Longue Maladie	non	non

De plus, l'autorité territoriale pourra, au vu de la gravité des faits commis par un agent et des dysfonctionnements engendrés sur la bonne marche de service, réduire, suspendre ou supprimer la part indemnitaire liée aux fonctions exercées.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité de régisseur accordé à des agents,

IX PROCEDURE D'EXPULSION (DELIB2021/04/13)

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal des sommes dues par la locataire au 11 le bourg ouest. La période du 01 juillet 2019 au 31 janvier 2020 a fait l'objet d'un plan de financement avec étalement de la dette, en accord avec la locataire, pour un montant de 1 900.74 € au titre des loyers.

Il rappelle à l'assemblée la délibération n°2020/09/039 par laquelle le conseil municipal désignait un huissier de justice pour recouvrer cette première dette et engager la procédure d'expulsion. Le délai de commandement de payer est échu et aucun versement n'a été effectué.

M. le Maire propose donc de saisir le Tribunal de Grande Instance et de s'adjoindre les services d'un avocat, pour les sommes dues depuis 01 juillet 2019, qui s'élèvent à 2 421.09 € au titre des loyers à fin février 2021.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à ester en justice ;
- donne mandat à Maître Virginie DUPONT-DE -FREYNE, avocate au 19 cours Gambetta à BAZAS (Gironde) pour représenter la commune en justice et agir au nom et pour le compte de la Commune en vue de l'expulsion des locataires et du recouvrement des sommes dues par eux depuis le 01 juillet 2019 ;
- autorise Monsieur le maire à effectuer toutes démarches nécessaires et à signer tous actes afférents à cette affaire.

X BIBLIOTHEQUE : MODIFICATION DES PRIX DANS LA REGIE (DELIB2021/04/14)

Les bénévoles de la bibliothèque demandent pour les futures manifestations de modifier le prix de vente des livres qu'elles mettent en vente.

	Prix 2018	Prix 2021
- 1 ^{er} lecture (PL)	0.20 €	0.50€
- roman jeunesse, BD jeunes contes	0.50 €	1€
- roman adulte-documentaires Adultes et enfants	1 €	2 €

Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- accepte à l'unanimité les modifications portées sur les prix de vente des livres de la bibliothèque pour les prochaines manifestations.
- charge M le maire de transmettre cette décision au trésorier.

XI ECOLE : PRIX DES COPIES COULEUR (DELIB2021/04/15)

A ce jour, la commune refacture au même prix que pour les administrés. Pour maîtriser le nombre de copies couleur faites à l'école, la commission des finances a décidé d'établir un tarif préférentiel.

Lors de la délibération du 8/04/2011, le prix des photocopies avait été fixé comme ci-dessous :

PARTICULIERS

		€
COPIES	A4	A3

Noir et Blanc	0.20	0.40
Couleur	0.50	1

ASSOCIATIONS ET ECOLE

COPIES	A4	A3
Noir et Blanc	GRATUIT	GRATUIT
Couleur	0.25	0.50

Les associations et l'école ne payent pas les photocopies N/B mais fournissent le papier.

La maintenance pour le nouvel appareil prévoit un prix copie N/B de 0.003 € et un prix de 0.03€ pour la copie couleur.

Où l'exposé de M le maire,

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- Maintien le prix des copies N/B et C aux particuliers et aux associations
- Modifie le prix des copies couleur pour l'école :
 - A4 0.15 € pour les 200 premières copies et revient à 0.25 € pour les suivantes,
 - A3 0.30 € pour les 50 premières copies et revient à .50 € pour les suivantes.
 - Le tarif des copies N/B reste inchangé.

XII CERCLE : DEPART DES GERANTS

Monsieur le maire explique qu'il a reçu M ET Mme LABAT le 1^{er} février 2021 pour l'informer de leur intention d'arrêter leur activité pour la fin de l'année. Ils recherchent un acquéreur pour vendre leur fonds de commerce.

XIII COMPTEUR LINKY

M le maire fait lecture d'un courrier de M BARBE Christian qui demande au conseil de se positionner par rapport à l'installation des compteurs Linky chez les administrés.

Monsieur le maire ne souhaite pas prendre de position quant à l'installation des compteurs chez les particuliers. La décision est à l'initiative des particuliers. Lors de la réunion du syndicat électrique, il précise que les maires présents ont adopté la même position. De plus, à terme les relevés seront payants et l'installation sera obligatoire dans le cas de la vente d'une maison. Pour conforter cette position, M PORTES fait part d'un article du SUD OUEST dans lequel la commune de CADILLAC explique les raisons de sa neutralité.

XIII OCCITAN

M PORTES rappelle la problématique : le manque de professeur pour enseigner cette matière.

Une réunion avec l'association OC BI AQUITANIE a mis en avant une proposition d'initiation ludique à l'école, réalisable durant le temps extrascolaire, avec pour objectif final une intervention durant le temps scolaire. Dans un premier temps il est prévu une réunion avec le corps enseignant et les intervenants, et dans un deuxième temps une réunion avec les parents d'élèves. Le projet d'initiation pourrait voir le jour à la rentrée scolaire 2021.

Le projet enseignement bilingue pourrait être envisagé pour la rentrée 2022.

XIV QUESTIONS DIVERSES :

- Chemin de M PITAUD : M le maire rappelle le dernier courrier de M PITAUD sollicitant de nouveau la fermeture définitive du chemin rural qui traverse sa palombière. Il argumente en évoquant des problèmes de santé qui rendent difficile le travail de réouverture après les périodes de chasse.

M le maire a recherché la chronologie de ce problème dans les précédents comptes rendus : Les PV de 2007 et 2013 concrétisent la décision prise lors de la séance du 10 février 2021, à savoir laisser le passage ouvert en dehors de la période de chasse.

- L'écho de nos campagnes :

M le maire fait la lecture d'un courrier de M DIONIS DE SEJOUR présentant la nouvelle association qui a pour objet de défendre les bruits de nos campagnes et les inscrire dans notre patrimoine culturel.

- Gens du voyage

M le maire informe qu'ils ont une autorisation jusqu'au 14 avril. Il faudra, à l'avenir, à fermer les 2 portiques existants.

Il est prévu de sécuriser un 3ième accès en installant un nouveau portique, sur le chemin qui jouxte la propriété de M LACAMPAGNE. L'acquisition sera réalisée.

- AFFAIRE LACAMPAGNE /COMMUNE

Monsieur le maire explique qu'il a reçu un courrier en accusé de réception, déclarant un sinistre suite à des fortes pluies dans l'habitation de M LACAMPAGNE. Ce dernier affirme que ces infiltrations sont la conséquence de la disparition du fossé qui jouxtait sa propriété et l'espace vert de la salle des fêtes. Ce fossé a été bouché, suite à une décision de la commission de la gestion différenciée afin de limiter le travail des agents et pour rendre les abords de la salle plus esthétique.

Il faudra donc recreuser ce fossé. Des experts de chaque assurance doivent se déplacer sur les lieux afin d'évaluer le préjudice.

M le maire rajoute qu'il est également nécessaire de curer et déboucher les buses dans tout le lotissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée aux élus :

- M MAUERHAN demande ce qu'il va advenir du cercle ?

Une annonce de vente de la gérance a été inscrite sur le Bon Coin.

- M RAIMAUT questionne sur la réfection de son chemin.

Il n'est pas prévu de le rénover cette année. Toutefois, de la pierre sera apportée pour continuer à boucher les trous.

- M FRADON fait remarquer la forte humidité dans les fossés et le risque de propagation des moustiques. Le traitement de démoustification se fait dans certaines villes. Le sujet est à étudier.

- M DAURIAN indique que ces pluies abondantes ont également saturé les réseaux d'assainissement individuels.

Il explique qu'il n'y a pas non plus de gestion des eaux pluviales. Il va falloir créer des réseaux.

- M PLANTON demande quand sera terminée la signalétique au sol.

Il présente la carte des chemins ruraux qu'il a complétée en distinguant les routes, autoroute et voie verte pour une meilleure lisibilité du territoire.

Fin de séance 23 h 45